



**AVIS PUBLIC CORRIGÉ**  
**APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-249**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2016, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 5 décembre 2016 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-249 et est intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier le ratio minimal de cases de stationnement par superficie de plancher pour l'usage de garderie et de modifier une disposition concernant la restriction à l'abattage d'arbres**

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Disposition 1 (article 1)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier, au quatrième alinéa de l'article 2.2.16.1.3.2 du Règlement de zonage n° 1275 relatif au ratio minimal de cases de stationnement par superficie de plancher pour l'usage de garderie, l'expression « 25 mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) » par « trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) ».

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone à laquelle il s'applique d'où provient une demande, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou, par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21);
- être reçue au bureau de la municipalité, à l'Hôtel de Ville, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, au plus tard le huitième jour qui suit la publication de l'avis soit : lundi, le 16 janvier 2017 à 16 h 30.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.
5. Dans le cas où la disposition du second projet de règlement n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce second projet de règlement n° 1275-249 peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de travail.

#### **Note explicative du Règlement 1275-249**

Ce projet de règlement vise à réduire le ratio minimal de cases de stationnement par superficie de plancher pour l'usage de garderie d'une case par vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) à une case par trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>) et à limiter l'interdiction d'abattage aux arbres situés en cour avant, en bande riveraine, en littoral et en zone soumise au PIIA.

Une disposition contenue dans ce projet de règlement est susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de prescrire, par usage, l'espace qui doit être réservé et aménagé pour le stationnement des véhicules (art. 113, par. 10).

**Service du développement et de l'aménagement du territoire**  
**9 novembre 2016**

Le présent avis remplace celui publié dans l'édition du 10 décembre 2016.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatrième (4<sup>e</sup>) jour du mois de janvier deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)